

EHPAD Constance de Durbois

9, rue Constance de Durbois

18310 GRACAY

Tél. 02.48.53.03.90

Fax 02.48.53.03.91

ehpad.gracay@wanadoo.fr

SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE



I. Prestations

L'EHPAD de Graçay assure un service de portage de repas à domicile composé des éléments suivants :

- 2 soupes



- 1 entrée froide ou chaude



- 1 plat principal avec son accompagnement



- 1 fromage



- 1 dessert (pâtisserie, fruit, dessert lacté)



- 1/3 de pain

Le plat principal de viande ou de poisson du déjeuner est au choix :

- Plat proposé dans le menu ou au choix (modifié chaque trimestre) :
 - a. Cervelas obernois
 - b. Escalope viennoise
 - c. Côte de porc
 - d. Courgette farcie

Le repas du dîner en supplément :

- Plat principal au choix :
 - e. Croque-Monsieur
 - f. Crêpe aux champignons
 - g. Friand au fromage
 - h. Tarte aux oignons et au jambon
- Fromage
- Dessert

Un repas spécifique les jours de fête :

- Exemple 1 :
 - Saumon fumé
 - Sauté de chapon en sauce
 - Gratin dauphinois
 - Fromage
 - Pâtisserie de Noël
- Exemple 2 :
 - Entrée chaude
 - Sauté de cerf
 - Pommes de terre vapeur
 - Fromage
 - Ile flottante

Un choix de pain :

- Pain
- Pain de mie

Un menu élaboré avec une diététicienne

Chaque mois nos cuisiniers élaborent les menus avec l'aide d'une diététicienne, afin d'allier qualité gustative et équilibre des repas.

II. Bénéficiaires

Vous pouvez bénéficier de ces prestations si vous êtes âgé de plus de 60 ans ou en situation de handicap ou de retour d'hospitalisation.

III. Régimes

Des régimes de type diabète et pauvre en sel peuvent être proposés.

IV. Conservation

Les repas sont livrés pour un ou deux jours et doivent être stockés au frais.

V. Livraison

Les jours de livraison sont les suivants :

- lundi pour le repas du lundi ;
- mardi pour les repas du mardi et du mercredi ;
- jeudi pour les repas du jeudi et du vendredi ;
- vendredi pour les repas du samedi et du dimanche ;

Celles-ci sont effectuées, hors circonstances particulières, avant 13h.

VI. Tarifs

Repas du déjeuner comprenant 2 soupes, 1 entrée froide ou chaude, 1 plat principal avec son accompagnement, 1 fromage et 1 dessert : 9.35 €.

Repas du déjeuner et repas du dîner : 12€.

VII. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font par téléphone au 02.48.53.03.90, jusqu'à 72h avant.

VIII. Facturation

La facture est adressée mensuellement à l'usager par la Trésorerie de Vierzon et le paiement s'effectue soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit via une plateforme de paiement par carte bancaire ou par virement, soit par prélèvement automatique.

IX. Règlement

Article premier : L'EHPAD de Graçay (18310) s'engage à fournir des repas cuisinés complets à l'usager ayant accepté le présent règlement. Les repas seront fournis en liaison froide à J + 3, en barquettes non réchauffables (elles peuvent cependant être réchauffées au four à micro-ondes, l'opercule doit dans ce cas être percé).

Article 2 : L'usager précisera à l'EHPAD les jours de la semaine où il souhaite disposer d'un repas, ceux-ci sont fixes chaque semaine.

Article 3 : L'usager informera l'EHPAD en cas de modification de ces jours ou en cas d'annulation d'un repas de façon ponctuelle, au plus tard 72h à l'avance (avant midi, 3 jours avant la livraison).

Article 4 : L'EHPAD de Graçay assure la livraison des repas en véhicule réfrigéré, au plus tard le jour-même, au plus tôt trois jours avant.

Les livraisons sont habituellement organisées comme suit :

- lundi pour le repas du lundi ;
- mardi pour les repas du mardi et du mercredi ;
- jeudi pour les repas du jeudi et du vendredi ;
- vendredi pour les repas du samedi et du dimanche ;

Celles-ci sont effectuées, hors circonstances particulières, avant 13h.

La livraison n'est pas assurée les jours fériés, le repas concerné sera livré au plus tard le jour précédent (sauf cas exceptionnel).

L'usager réceptionne lui-même les produits et s'assure de leur stockage dans des conditions appropriées (réfrigérateur).

En cas d'absence de l'usager, un endroit précis et adapté doit être indiqué afin de déposer le repas (réfrigérateur ou glacière équipée d'un bloc froid).

L'EHPAD ne pourra être tenu responsable de la détérioration du repas si l'endroit indiqué ne convient pas à sa conservation.

Article 5 : L'usager prévoit par lui-même le stockage des repas, qui devront être déposés dans un espace réfrigéré permettant leur conservation et qui devront être consommés dans des délais compatibles avec les dates limites de conservation.

Article 6 : L'EHPAD de Graçay ne pourra être tenu responsable si l'usager ne respecte pas les règles de conservation ou de consommation des produits (température, hygiène, mode de consommation et dates de péremption).

Article 7 : L'usager indique disposer du matériel nécessaire au stockage froid des repas (réfrigérateur) et à la remise en température des plats cuisinés.

Article 8 : Le pain est inclus dans la prestation, pas les boissons.

Article 9 : Les menus, établis par la Commission des menus de l'EHPAD, avec participation de la diététicienne, seront transmis chaque mois à l'usager.

Article 10 : L'EHPAD propose des régimes de type diabète et sans-sel (hormis le pain). L'EHPAD ne propose pas de régimes de type "mixés" ou "hachés".

Article 11 : Le prix de vente pour l'année 2020 est fixé à 9.35 euros pour le repas du déjeuner et à 12.00 euros pour le repas du déjeuner et le repas du dîner. Les tarifs seront revus à chaque 1^{er} janvier.

Article 12 : La prestation du dîner est mise en place depuis le 3 septembre 2018. En cas de nécessité l'établissement se réserve le droit d'y mettre fin sans délai.

Article 13 : En cas d'annulation de repas, le délai de prévenance de 72h précité doit être respecté par l'usager auprès de l'EHPAD. En cas de non-respect de ce délai, les repas seront intégralement facturés.

En cas d'hospitalisation non programmée les repas ne seront pas facturés.

Article 14 : La facture est adressée mensuellement à l'usager par la Trésorerie de Vierzon et le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public, par paiement en ligne ou par prélèvement automatique.

Article 15 : L'usager devra transmettre un numéro de téléphone pour le contacter si besoin, ainsi que celui d'un proche, famille ou voisin, pour les contacter en cas d'absence posant des difficultés de livraison.

Article 16 : Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2020.


Article 17 : Il pourra être mis fin à la prestation par l'usager, en respectant un délai de prévenance de 72h. L'EHPAD de Graçay se réserve le droit de mettre fin à la prestation si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées ou si des difficultés particulières ne permettent pas de garantir la qualité des prestations et la sécurité des professionnels ou de l'usager.

X. Contact

EHPAD Constance de Durbois

9 rue Constance de Durbois

18310 GRACAY

 02.48.53.03.90

ehpad.gracay@wanadoo.fr